

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore sur internet « RLO Radio » de l'éditeur ASBL Punchradio

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 4 juin 2018 de la déclaration du service sonore « RLO Radio » émanant de l'ASBL Punchradio établie au Place des Trois Fers 34, 6880 Bertrix sous le numéro d'entreprise 0809.044.336.

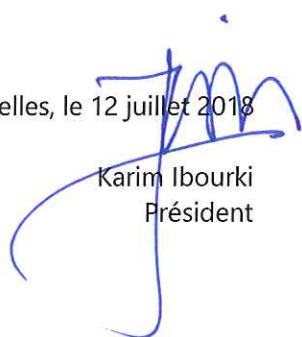
En sa séance du 12 juillet 2018, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.



Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2018



Karim Ibourki
Président